

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

N° 2018-051

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc FOURNIER, Nicolas CASSEGRAIN, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Michel BALME, Stéphanie DEBOUT, Magali LESCURE, conseillers municipaux.

Absents : Romain CHARREL, Catherine GONON, Laurence CHOPARD, Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX, Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN, Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Maryvonne DODE et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Amortissement des biens renouvelables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 28°

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit l'obligation de procéder à l'amortissement des biens renouvelables pour les communes de plus de 3500 habitants à compter du 1er janvier 1997.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas obligées de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour celles du chapitre budgétaire 20 (frais d'études, ...)

Néanmoins, l'assemblée délibérante peut décider d'amortir certains biens en précisant leur nature et la durée d'amortissement. Elle peut également décider de fixer une valeur unitaire en deçà de laquelle l'immobilisation sera amortie en 1 an.

Par ailleurs, dans le respect de la permanence des méthodes instituée par l'instruction comptable M14, la commune LES DEUX ALPES poursuit l'amortissement des biens débuté par le SIVOM et la Communauté de Communes de l'Oisans pour la section 2 Alpes.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire.

Ces biens seront amortis selon les délibérations en vigueur adoptées par :

- le Comité Syndical du SIVOM en date du 26 février 2010.
- Le conseil communautaire des 25 mars 2010, 21 mars 2013 et 26 mars 2017.

Ainsi, pour la Commune LES DEUX ALPES, il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau ci-joint, relatif aux catégories des biens à amortir et leurs durées d'amortissement et de fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les biens seront amortis en 1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre l'amortissement des biens tel que commencé par le SIVOM des 2 Alpes et la Communauté de Communes de l'Oisans, section 2 Alpes
- **ADOpte** les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau annexé à cette délibération
- **FIXE** à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel une immobilisation sera amortie en 1 an.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amortissement	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00 euros				1	
Immobilisations incorporelles: amortissement obligatoire					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'études		Frais d'études (non suivies de travaux)	2031	5
	Frais d'insertion		Frais d'insertion (non suivies de travaux)	2033	5
	Subvention équipement versées	A L'Etat	Biens mobiliers, matériels et études	204111	5
			Bâtiments et installations	204112	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204113	40
		Au Département	Biens mobiliers, matériels et études	204131	5
			Bâtiments et installations	204132	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204133	40
		Au CCAS	Biens mobiliers, matériels et études	2041621	5
			Bâtiments et installations	2041622	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national			2041623	40	
Autres Ets publics locaux	Biens mobiliers, matériels et études	204171	5		
	Bâtiments et installations	204172	30		
	Projets d'infrastructure d'intérêt national	204173	40		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Autres Organismes publics	Biens mobiliers, matériels et études	204181	5	
		Bâtiments et installations	204182	30	
		Projets d'infrastructure d'intérêt national	204183	40	
	Aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériels et études	20421	5	
		Bâtiments et installations	20422	30	
		Projets d'infrastructure d'intérêt national	20423	40	
	Aux organismes public	Biens mobiliers, matériels et études	204411	5	
		Bâtiments et installations	204412	30	
		Projets d'infrastructure d'intérêt national	204413	40	
	Aux personnes privées	Biens mobiliers, matériels et études	204421	5	
Bâtiments et installations		204422	30		
Projets d'infrastructure d'intérêt national		204423	40		
Concessions, droits		Logiciels, licences etc...	205	2	
Frais liés à la réalisation		Documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	5	
Immobilisations corporelles: amortissement facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants					
CONSTRUCTIONS	Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	2132	30	
INSTALLATIONS DE VOIRIE	Installations de voirie	Mats, Lampadaires, lanternes, signalisation, panneaux, horodateurs, ralentisseurs, feux ...	2152	Non Amortissable	
MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENCE, CIVILE	Mat et outillage d'incendie et de défense civile	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile. Extincteurs, etc...	21568	10	
MATERIEL DE OUTILLAGE DE VOIRIE	Matériel roulant de voirie	Balayeuses, laveuses, engins divers de voirie (engins de terrassement, tracteurs, etc. ...)	21571	10	
	Autre matériel et outillage de voirie	Barrières, cônes, plots, conteneurs, machines de marquage au sol, matériel de salage ...	21578	10	
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	Matériel et outillage	Travaux liés à la neige de culture	2158	20 ans	
		Outillage électrique, (outillage portatif, etc.)		10	
		Groupes électrogènes, (outillage portatif, etc.)		10	
		Compresseurs, et outillages ...		10	

**NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A
D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01**

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amortissement	
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE		Appareil de contrôle mobiles...	2158	10	
		Autres matériels et outillage divers ...		10	
		Autres matériels échelles, disjoncteurs, onduleurs, escabeaux, marchepieds...		10	
	Mobilier Urbain	Mobiliers de signalisation et d'affichage, Jardinières, bancs, corbeilles, fontaines, bornes fontaines, potelets, barrières, plaques de rue...	2158	Non Amortissable	
	Engins de terrassement et tracteurs autres que de voirie	tracteurs agricoles et engins terrassement, chargeurs, pelleteuses, tractopelle, dameuse...	2158	15	
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	Appareils de levage, chariot élévateurs	Chariots élévateurs, appareil de levage, grues	2158	10	
	Ascenseurs	Ascenseurs et monte personnes	2158	30	
	Matériel d'entretien des espaces publics	Tondeuses autoporté ...		2158	10
		Entretien des sols, motoculteurs...			10
		Entretien des cultures, pulvérisateurs, semoirs..			10
		Matériels d'arrosage...			10
Matériels de serre...			10		
Matériel divers d'espaces verts, tronçonneuses, débroussailluses, souffleuses, pompes, broyeurs...				10	
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules de tourisme et utilitaires	Véhicules, ainsi que leurs équipements, et leurs amgts...	2182	10	
	Poids lourds	Véhicules PL, ainsi que leurs équipements et leurs amgts, camions, camions-grue, benne, nacelle...	2182	15	
	Deux roues	Motos, mobylettes, scooters, vélos, vélos électrique et leurs équipements...	2182	Non Amortissable	
	Autres matériels de transport	Chariots, remorques, matériels divers de transport, bateaux...	2182	Non Amortissable	
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Matériel de nettoyage	Aspirateurs, mono brosses, auto laveuses, shampouineuses, nettoyeurs haute pression, chariot de ménage, conteneurs de déchets, autres matériels de nettoyage...	2188	Non Amortissable	
	Matériels Electroménager	Cuisines et buanderies : Réfrigérateurs, fours, micro-ondes, machines à laver, sèche-linge, bouilloires, cafetières, etc. ...	2188	Non Amortissable	
	Equipements de cuisine	Gros équipements de cuisine centrale et restaurants scolaires, Appareils de réfrigération, de cuisson (poêles, casseroles, ustensiles), laminoirs, robots, trancheuses, marmites, bacs, cuves, etc. ...	2188	Non Amortissable	
	Matériel audiovisuel	Téléviseurs, magnétoscopes, caméscopes, appareils photographiques et accessoires, rétroprojecteurs, vidéos-projecteurs, écrans, autres matériels audiovisuels...	2188	Non Amortissable	
	Matériel de téléphonie	Appareils téléphoniques filaires, mobiles et radiotéléphones, kit mains libres, talkies walkies, etc. ...	2188	Non Amortissable	
	Matériels de jeux	structure mobiles de jeux. Jeux, jouets etc. ...	2188	Non Amortissable	
	Matériels de Sports et loisirs	Matériels liés à la pratique d'activités sportifs (canoës, planches à voile, escalade), de glace (patins, etc.), de neige (skis, luges, surf, etc.) de plein air (ballons, boule de pétanque, etc.) de gymnastique (trampolines, tapis, etc.) de boxe, de tir, etc.		2188	Non Amortissable
Matériels liés à des activité de loisir en plein air : ex parasols ...			2188	Non Amortissable	
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Equipements sportifs	Gros matériels liés aux équipements sportifs : agrès, cages de buts et poteaux de rugby, basket, volley, handball, panneaux d'affichage électronique etc....	2188	Non Amortissable	
	Matériel Evènementiel	Décoration voie publique, matériel d'illuminations, tentes, chapiteaux, drapeaux, banderoles, stands, grilles d'exposition, etc. ...	2188	Non Amortissable	
	Matériel Monétique	Caisses enregistreuses, détecteur de faux billets lecteurs cartes, autres matériels de monétique...	2188	Non Amortissable	

**NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A
D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01**

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amortissement
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Matériel Médical	Tout matériel médical (stéthoscopes, tensiomètres, défibrillateurs, pese personnes, etc.) et d'hygiène (appareil de mesure de la qualité de l'air, etc.)	2188	Non Amortissable
	Matériel Funéraire	Matériel pour funérarium, cimetière, crématorium, autres matériels funéraires...	2188	Non Amortissable
	Instruments de musique	Tout instrument de musique (Pianos, instruments à vent, instruments d'orchestre) autres instruments.....	2188	Non Amortissable
	Matériels de puériculture	Poussettes, transats pour bébé, couffins, tables à langer et matériels de change, chauffe et lave biberons, pese bébés, etc. ...	2188	Non Amortissable
	Matériel de vidéosurveillance	Caméras de vidéosurveillance et accessoires	2188	Non Amortissable
	Matériel divers	Tout autre matériel spécifique (ex: urnes, isoaloirs, etc.)	2188	Non Amortissable

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 30/03/2018



ID : 038-200064434-20180326-DEL2018051-DE